

Annexe 3 : Mesures de restriction des usages de l'eau générales à destination de l'ensemble des usagers ¹			
Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée
Arrosages des pelouses, espaces verts, massifs fleuris		Pelouses : Interdit entre 10h et 18h Espaces verts : Interdit sauf plantations (arbres et arbustes en pleine terre depuis moins d'1 an avec restriction horaire : interdit entre 10h et 18h) Massifs fleuris : Interdit 10h-18h Interdit entre 10h et 18h.	Pelouses : Interdit Espaces verts : Interdit sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'1 an avec restriction horaire : interdit entre 10h et 18h) Massifs fleuris : Interdit Interdit entre 9 et 20h.
Arrosage des jardins potagers			Massifs fleuris : Interdit Interdit entre 9 et 20h.
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3)		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.	Interdiction.
Lavage de véhicules par des professionnels		Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.	Interdiction sauf impératif sanitaire.
Lavage de véhicules chez les particuliers.			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées			
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement			
Remplissage /vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit à titre privé à domicile.	Interdit à titre privé à domicile.
Prélèvements en cours d'eau pour des usages ne relevant pas des régimes déclaration/autorisation IOTA		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Prélèvement en canaux		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.	
Travaux en cours d'eau		Interdit sauf pour les usages commerciaux sur dérogation du service de police de l'eau concerné.	Interdit
Activités de loisirs en eau libre, activités de pêche		Interdit du mardi au vendredi de 10 h à 18 h et du samedi à 10h au lundi à 18h Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...) Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques. Autorisation préalable de la DDT/DRIEAT des travaux en cours d'eau nécessitant des rejets non traités Les loisirs nautiques en eau libre peuvent être limités ou interdits, pour des raisons sanitaires ou environnementales. L'activité de pêche peut être restreinte ou interdite.	Report des travaux IOTA en lit mineur sauf sur dérogation DDT/DRIEAT : • situation d'assec total ; • pour des raisons de sécurité ; • dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau • déclaration au service de police de l'eau de la DDT/DRIEAT.

Vu pour être annexé à mon arrêté du

28 JUIL. 2026

Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées.

Annexe 2 : Carte des restrictions des usages de l'eau dans le département de l'Aisne

